

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Unité de méthanisation TERRES-ENERGIE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

TERRES-ENERGIE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

GOFFART Dominique, président

RCS / SIRET

8 8 4 3 4 3 7 9 9 0 0 0 1 8

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
26-b) Stockage et épandages de boues et d'effluents	Au total, 2 950 t/an de digestat liquide et 8 850 t/an de digestat solide issus de méthanisation agricole sont épandus par la SAS TERRES-ENERGIE. La quantité d'azote contenu dans le digestat liquide est de 4,2 kgN/t et de 6,2 kgN/t pour le digestat solide. Cela représente donc 54 tN/an pour le digestat solide et 13 tN/an pour le digestat liquide, soit un total de 67 tN/an. le seuil de 10 t/an d'azote dans les matières épandues est dépassé.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'unité de méthanisation de la SAS TERRES-ENERGIE traitera les matières agricoles provenant de 15 exploitations agricoles dont 3 exploitations porteuses du projet. Les matières entrantes sont des CIVE (Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique), des résidus de cultures et des fumiers (bovins et porcins). Le procédé de méthanisation utilisé sera de la voie sèche continue en régime thermophile (environ 55°C) pendant environ 25 jours. Un forage permettra l'approvisionnement en eau du site pour le lavage et la désinfection des engins. Le volume d'eau prélevé total est d'environ 300 m³/an.

Le biogaz produit par l'unité de méthanisation sera valorisé par injection dans le réseau de gaz GRDF à environ 3 km de l'unité de méthanisation. Une partie du biogaz produit sera également utilisé pour chauffer les équipements de méthanisation grâce à une chaudière. Après séparation de phases, deux types de digestat seront produits : du digestat liquide à 5 % de MS, soit 2 950 m³/an et du digestat solide à 28 % de MS, soit 8 850 T/an. Ces digestats sont épandus dans le cadre d'un plan d'épandage contrôlé sur les terres de 12 exploitations agricoles. La surface du plan d'épandage est de 2 737,73 ha. La surface potentiellement épandable est de 2 165,78 ha. L'épandage est effectué par enfouissement direct, par pendillards ou par un dispositif équivalent permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac.

4.2 Objectifs du projet

Le développement de la méthanisation a plusieurs objectifs pour les exploitations :

- La diversification des revenus des agriculteurs pour pérenniser leurs exploitations agricoles (par la vente des CIVE et les revenus tirés de la production d'énergie) ;
- L'amélioration du bilan carbone des activités agricoles par la méthanisation ;
- Une conduite agronomique différente avec le retour au sol du digestat et la couverture des sols par les CIVE entre les cultures principales, visant à une amélioration des pratiques agricoles vis-à-vis de l'environnement (réduction de l'utilisation d'engrais industriels) ;
- Le maintien ou le passage en Agriculture Biologique des exploitations agricoles apportatrices de matière ;
- Une autre gestion des effluents d'élevage, avec la production d'un digestat désodorisé permettant de réduire les nuisances olfactives.

Le site a été sélectionné pour son éloignement des habitations et son emplacement en dehors des zones naturelles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux dureront pendant 1 an. Ils commenceront par la création d'un accès au site depuis le chemin rural qui rejoint la route départementale 660 au Sud.

Ensuite, la construction d'une unité de méthanisation implique plusieurs travaux de BTP :

- Le déblai et le remblai de terre, notamment pour la création de la zone de rétention,
- Les travaux de terrassement,
- La réalisation des fondations,
- La mise en place d'enrobé, pour permettre la circulation des véhicules.

L'ensemble des déblais issus de la phase de terrassement sera géré sur site afin de créer les talus périphériques et les jeux de pentes.

Lors de cette phase, le pétitionnaire prendra les dispositions pour limiter la production de poussières.

Une fois ces travaux réalisés les équipements peuvent être mis en place (montage des cuves, des stockages de digestat, des équipements d'épuration, de chaudière, etc).

Enfin, une fois les travaux terminés et le site aménagé (clôture et aménagement paysager), les premiers intrants pourront être réceptionnés et incorporés pour assurer la montée en charge de l'unité.

La valorisation du biogaz obtenu par la méthanisation se fera ensuite par l'injection dans le réseau de GRDF.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les matières entrantes sont réceptionnées sur le site et pesées à l'aide du pont bascule. Les matières végétales ainsi que les fumiers sont stockées en silos bétons de type couloir. Le procédé de méthanisation est réalisée dans un digesteur de type piston en voie sèche thermophile continue (55°C pendant 25 jours). Le digesteur et le stockage de digestat liquide sont surmontés de doubles membranes de stockage de biogaz en dôme. La désulfuration du biogaz est réalisée par injection d'oxygène puis par traitement au charbon actif afin d'adsorber le reliquat d'hydrogène sulfuré. L'épuration membranaire du biogaz permet ensuite d'éliminer le CO₂ du biogaz. Le biométhane produit est injecté dans le réseau de gaz naturel au niveau d'un poste d'injection GRDF (120 Nm³/h). La chaudière est installée avec les autres équipements du réseau de chaleur interne dans un container. Elle fonctionne au biogaz prétraité ou au gaz naturel. La chaleur produite est fournie au procédé de méthanisation. Une torchère permet de détruire le biogaz en cas d'indisponibilité des équipements de valorisation. Les matières digérées forment un digestat brut en sortie du digesteur. Ce digestat brut est acheminé vers une pompe à piston hydraulique qui permet la séparation du digestat brut en deux phases : le digestat solide et le digestat liquide. Le digestat solide est stocké en hangar et sur plateforme (3 000 m³) et le digestat liquide est stocké dans une cuve rectangulaire béton (1 800 m³). Les capacités de stockage seront 4 mois pour le digestat solide et de 6 mois pour le digestat liquide. L'épandage est effectué par enfouissement direct, par pendillards ou par un dispositif équivalent permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac. L'épandage des digestats liquide sera interdit dans les périmètres de protection rapproché des captages des Eaux de Paris. L'épandage des digestats solides sera lui possible. L'épandage respectera le 6ème programme d'actions de la directive nitrate actuellement en vigueur dans le département de l'Yonne. Le digestat liquide sera prioritairement épandu avant le semis des colzas à raison de 20 m³/ha et sur blé ou orge à l'automne avant le semis ou au printemps à une dose de 20 m³/ha. Le digestat solide pourra prioritairement être épandu avant semis du maïs à raison d'une dose maximale de 20 T/ha en avril, avant le semis des colzas à raison d'une dose de 20 T/ha et sur blé ou orge à l'automne à une dose de 20 T/ha.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à déclaration ICPE sous la rubrique 2781-1.

Le dossier de présentation du projet est joint en annexe 7.

Le projet est également soumis à permis de construire dont la procédure est actuellement en cours d'instruction.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise totale du site :	2 ha
Surface plancher des constructions (y compris les équipements installés dans des containers métalliques installés sur dalles ou plots béton) :	9 080 m ²
Méthanisation de substrats agricoles (ICPE 2781-1) :	10 900 t/an soit 29,9 t/jour
Epandage de digestat :	11 800 t/an de digestat (2950 t/an de digestat liquide et 8850 t/an de digestat solide) dont 67 tN/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit Le Phosphore - 89190
Pont-sur-Vanne

Coordonnées géographiques¹

Long. 03° 42' 29" 64 Lat. 48° 17' 92" 55

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Des parcelles d'épandage se trouvent dans les ZNIEFF de type 1 "Vallée de l'Yonne et Côteaux à Villeneuve-sur-Yonne", "Vallée et coteau du petit Vaudeurs" et "Côteau de Pont sur Vanne à Chigy". Des parcelles d'épandage se trouvent dans les ZNIEFF de type 2 "Forêt d'Othe et ses abords" et "Vallée de la Vanne de Flancy à Maillot".
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucune parcelle du plan d'épandage ne se trouve dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Aucun plan de prévention du bruit n'est identifié au niveau des parcelles d'épandage. Néanmoins, certaines parcelles d'épandage sont exposées au bruit routier (RD660 et A5).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Des parcelles d'épandage se trouvent au droit de périmètres de protection au titre des abords de monument historique. Il s'agit des périmètre de protection du "Polissoir des fainéants", de la "Ferme des prés" et d'un Menhir. De plus, des parcelles d'épandage se trouvent au droit de la zone de présomption archéologique de la "Vallée de la Vanne". Néanmoins, l'activité d'épandage du digestat n'aura pas d'impact sur ces périmètres.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de Pont-sur-Vanne dispose d'un Atlas des Zones Inondables : l'AZI Vanne. Ce document est présenté en annexe 9. Des parcelles d'épandage se trouvent au niveau des zones inondables. Cependant, l'épandage est interdit sur les sols inondés ou détrempés. Aucun plan de prévention des risque n'est présent.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Des parcelles d'épandage se trouvent dans des périmètres de protection de plusieurs captages. Aucun îlot ne se trouve en périmètre de protection rapproché (PPR). L'épandage des digestats reste possible sur les îlots situés à l'intérieur des périmètres de protection éloigné de captage. Des parcelles se trouvent au droit des périmètres de protection des captages des eaux de Paris. L'épandage des digestats liquide sera interdit dans les PPR des captages des Eaux de Paris. Le plan d'épandage en Annexe 8 précise les modalités d'épandage au niveau de ces périmètres.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Aucune parcelle d'épandage ne se trouve en zone NATURA 2000, en effet, les parcelles en zone NATURA 2000 ont été classées en zone d'interdiction d'épandage. Le site NATURA 2000 le plus proche, en bordure des parcelles d'épandage, est la zone « Pelouse sèche à Orchidées sur craie de l'Yonne » comme le montre la carte en annexe 6.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le procédé de méthanisation ne nécessite pas d'eau en soi pour son fonctionnement. Néanmoins, le forage pourra permettre de fournir l'eau nécessaire au bon fonctionnement du procédé et permettra aussi l'approvisionnement en eau du site pour le lavage et la désinfection des engins. Le volume d'eau prélevé total est d'environ 300m3/an. L'épandage des digestat ne sera pas non plus à l'origine d'un prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les travaux de terrassement sont adaptés aux ouvrages et ne porteront pas atteinte aux eaux souterraines. L'épandage des digestats sera réalisé en respectant les bonnes pratiques d'épandage afin d'éviter toute modification (pollution notamment) des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les déblais réalisés en phase chantier de l'unité de méthanisation seront réutilisés sur site (merlon de rétention par exemple). L'épandage des digestats n'est pas de nature à produire des matériaux excédentaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les déblais réalisés en phase chantier seront réutilisés sur site (merlon de rétention par exemple). L'épandage des digestats n'est pas de nature à utiliser des ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'implante sur des parcelles agricoles en culture. Les milieux naturels présents ne représentent pas d'enjeu écologique particulier. L'épandage des digestats sera réalisé exclusivement sur des parcelles agricoles (peu ou pas d'enjeu écologique). L'épandage sera réalisé en respectant les bonnes pratiques d'épandage afin d'éviter toute dégradation des milieux naturels.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Toutes les parcelles d'épandage se trouvent en dehors des zones NATURA 2000 (les parcelles situées en zone NATURA 2000 sont classées en zone d'interdiction d'épandage). La zone NATURA 2000 des « Pelouse sèche à Orchidées sur craie de l'Yonne » se trouve néanmoins à proximité de parcelles d'épandage. L'épandage n'aura aucun impact sur les zones NATURA 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	L'épandage des digestats ne sera pas de nature à avoir une incidence sur les zones à sensibilité particulières citées précédemment (ZNIEFF, zone humide). De plus, l'épandage du digestat a lieu sur des parcelles agricoles en culture qui sont déjà fertilisées
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'épandage des digestats est réalisé sur des parcelles agricoles mais n'implique pas leur consommation puisque l'épandage est réalisé dans le cadre de l'exploitation agricole des parcelles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	L'épandage de digestat n'est pas de nature à présenter des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les parcelles d'épandage sont concernées par un risque (nul, faible ou moyen) de retrait/gonflement des argiles et par un risque sismique très faible. La commune de Pont-sur-Vanne dispose d'un Atlas des Zones Inondables : l'AZI Vanne. Ce document est présenté en annexe 9. Des parcelles d'épandage se trouvent au niveau des zones inondables. Cependant, l'épandage est interdit sur les sols inondés ou détrempés.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☒	☐ ☐	Les matières traitées dans l'unité de méthanisation sont des SPAN de catégorie 2 (effluents d'élevage). Conformément à la réglementation, un contrôle microbiologique est mis en place sur le digestat pour s'assurer de son état sanitaire. L'unité de méthanisation fera l'objet d'une demande d'agrément sanitaire, présentée dans un dossier à part.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le transport du digestat vers les parcelles d'épandage créera du trafic routier. Néanmoins aucune habitation ne se trouve à proximité directe du site ; l'habitation de tiers la plus proche se trouve à environ 200 m à l'Est.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Le bruit émis par l'épandage du digestat est lié uniquement au fonctionnement des engins utilisés pour la réalisation de l'épandage. Le bruit lié à l'épandage est cependant déjà présent puisque les parcelles sont déjà fertilisées. Certaines parcelles d'épandage sont déjà exposées au bruit routier (RD660 et A5).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Le digestat est peu odorant, les molécule odorantes ont été converties en biogaz lors de l'étape de méthanisation. Ainsi, l'épandage des digestats n'est pas à l'origine d'odeur.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	L'épandage du digestat n'est pas source de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	L'épandage du digestat n'est pas source d'émissions lumineuses.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'épandage du digestat est effectué par enfouissement direct, par pendillards ou par un dispositif équivalent permettant de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'épandage du digestat concerne l'épandage de digestat solide et de digestat liquide. Afin d'éviter des rejets liquides (notamment en cas de pluie), l'épandage sera réalisé, dans le cadre du plan d'épandage, en respectant les volumes autorisés.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	L'épandage du digestat n'est pas à l'origine de la production d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	L'épandage du digestat n'est pas à l'origine de la production de déchets.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Des parcelles d'épandage se trouvent au droit de périmètres de protection au titre des abords de monument historique. Il s'agit des périmètre de protection du "Polissoir des fainéants", de la "Ferme des prés" et d'un Menhir. De plus, des parcelles d'épandage se trouvent au droit de la zone de présomption archéologique de la "Vallée de la Vanne". Néanmoins, l'activité d'épandage du digestat n'aura pas d'impact sur ces périmètres.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'épandage des digestats est réalisé sur des parcelles agricoles et n'engendre aucune modification des activités humaines ou d'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Les parcelles utilisées pour l'épandage du digestat recevront du digestat uniquement de l'unité de méthanisation TERRES-ENERGIE.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures mises en place pour réduire les effets négatifs liés à l'épandage des digestats sont :

- Des analyses régulières des digestats avant épandage,
- Un cahier d'épandage permettant d'enregistrer toutes les parcelles recevant des apports azotés,
- L'épandage est réalisé en respectant les dates d'interdiction d'épandage, les quantités maximales d'azote autorisées et les distances d'épandage aux habitations, cours d'eau et lieux publics,
- L'épandage est effectué par enfouissement direct, par pendillards ou dispositif équivalent, pour limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac.

Toutes ces mesures sont détaillées dans le plan d'épandage donné en annexe 8.

Les mesures mises en place sur l'unité de méthanisation sont détaillées dans le dossier de présentation en annexe 7. Le projet n'est pas de nature à nuire à l'environnement ou la santé humaine car les eaux sont gérées sur l'unité, les substances polluantes sont retenues sur le site, les risques seront maîtrisés (organes de sécurité, procédures et affichage, suivi et analyses), les nuisances sont maîtrisées (bruit et odeurs), les abords de l'unité seront végétalisés pour faciliter l'insertion paysagère.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Un dossier de présentation du projet a été réalisé (en pièce jointe en annexe 7) et étudie précisément les points abordés ci-dessus. Compte tenu des faibles enjeux identifiés et des mesures mises en place, il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Dossier de présentation du projet Annexe 8 : Plan d'épandage du digestat

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Pont-sur-Vanne

le, 07/09/2021

Signature

